

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 34T/2025

### OBJET : Interdiction temporaire de stationnement rue de la bise

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 27 mai 1921

Vu le code pénal,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS (Mr Clément AULAGNON téléphone 04 77 44 12 74) DR Sillon Rhodanien, AI Loire – BO Forez, 38 rue des grands chênes, 42600 Montbrison

Considérant qu'en raison de travaux d'élargage sur la commune, ENEDIS doit installer un groupe électrogène rue de la bise pour basculer temporairement le réseau électrique,

Considérant qu'il convient de garantir un passage suffisant pour la livraison de ce groupe électrogène ;

Estimant que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité publique, éviter les accidents et faciliter le déroulement du chantier

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit le 14 mai et le 20 mai 2025, sur la partie de la rue de la bise comprise entre la rue du stade et le chemin profond.

**Article 2 :** Le balisage de la zone sera effectué par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** La signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques municipaux

**Article 4 :** La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, conformément aux lois.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera adressé à la gendarmerie de Montrond-les-Bains, à ENEDIS, affiché en mairie.

Fait en Mairie le 25 avril 2025

Le Maire,  
Jacques LAFFONT



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 30/04/2025